

Les mariages mixtes sous le régime militaire

Marcel Trudel

Volume 7, Number 1, juin 1953

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301575ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301575ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Trudel, M. (1953). Les mariages mixtes sous le régime militaire. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 7(1), 7–31. <https://doi.org/10.7202/301575ar>

LES MARIAGES MIXTES SOUS LE RÉGIME MILITAIRE*

George III, en présence de madame Chaussegros de Léry, se serait, paraît-il, félicité de la conquête du Canada à cause de la beauté des Canadiennes: une chose est certaine, ses officiers militaires l'ont devancé dans l'admiration comme dans la galanterie. Les Anglais sont conquis dès juillet 1759, en débarquant à l'Ange-Gardien: "Deux canadiennes jolies et bien faites, écrit La Pause, ont brigué l'appui et la protection du général ennemi, leurs figures leur ont mérité sa bonne grâce"¹. La bataille fait rage autour de Québec en août 1759, ce qui n'empêche pas l'échange de lettres fort aimables entre Anglais et Français; le capitaine Abercrombie, donnant à Bougainville des nouvelles de ses amis, ne manque pas d'ajouter: "Il faut que vous m'introduissent a quelque jolie Brunette Canadiens"². La fin des hostilités va permettre aux conquérants de donner libre cours à leurs fantaisies. Le chevalier de Johnstone, au service des Français, nous parle d'un de ses parents, capitaine d'artillerie dans l'armée anglaise et de même nom que lui, qui demeure à Beauport en 1760 "avec une Maitresse"; c'est chez ce parent que le chevalier ira passer trois semaines, après la capitulation de Montréal; on y vit "avec tout l'Agrément possible, toujours en fête et en nombreuses Compagnies d'Officiers Anglois, chacun avec sa Maitresse, donnants alternativement de grands Repas tantôt chès mon Parent, tantôt chès Eux ou J'étois toujours de la Partie"³.

* Extrait d'un ouvrage en préparation, *L'Eglise canadienne sous le Régime militaire, 1759—1764*.

1. *Papiers La Pause*, RAPQ (1933—1934), 102.
2. Abercrombie à Bougainville, 15 août 1759, dans A. Doughty, *The Siege of Quebec and the Battle of the Plains of Abraham* (6 vol., Québec, 1901). IV: 44.
3. *Mémoire de M. le Chev. de Johnstone*, 100s.

Comme on ne trouve dans l'armée anglaise, à cette époque, que des femmes de peine livrées aux plus vils travaux, les maîtresses dont nous parle Johnstone sont évidemment des Canadiennes.

Et c'est peut-être l'une de celles-là qui devient l'objet d'un procès en février 1761. Les époux Savard, de Charlesbourg, poursuivent un officier militaire qu'ils accusent de retenir leur fille, Marie, contre son gré; le défendeur a prévu l'assaut, il présente à la Cour le consentement écrit de la demoiselle, les parties sont renvoyées et Marie Savard reste avec son officier⁴. Ailleurs, les choses se passent d'une façon plus dramatique; le curé de Saint-Pierre-de-Montmagny, Duchouquet, écrit au grand-vicaire Briand en décembre 1760: "J'ai eu de grandes difficultés avec Mr. le commandant de st. pierre qui demeure chez moy au Sujet des violences que les Soldats et officiers faisoient aux filles, j'étois parti pour en porter mes plaintes à Mr Murray, mais il est venu apres moy et nous nous Sommes racomodes et cela va très bien, et meme mieux qu'auparavant"⁵. Le mieux n'était que temporaire: le 13 juillet 1761, il écrit à Briand qu'une jeune fille de dix-sept ans a été enlevée la nuit précédente par un soldat écossais et il ajoute, pour compléter le drame: "le pere est allez après"⁶.

Il résulta bien de tout cela quelques naissances illégitimes; les hasards de la documentation nous en ont fait connaître ici et là: à Batiscan, le 9 décembre 1761, on baptise une fille illégitime que Magdeleine Chatellereau a eue de Robert Fraser, lieutenant du 48e Régiment, ce qui fait dire à Sulte que le lieutenant Fraser a dû flâner un peu trop dans ces parages⁷; dans son registre des baptêmes, le révérend O'Gilvie inscrit deux naissances illégitimes, issues de Canadiennes: le 4 juillet 1763, il baptise un fils naturel du baron Herbert Munster, commandant à Boucherville, et de "Mad'm

4. APQ, *Registre de la Cour militaire*, I: 139-139v. (18 février 1761).

5. Duchouquet à Briand, 16 décembre 1760, AAQ, *Saint-Pierre* (Rivière-du-Sud), I, 6: 1.

6. Le même au même, 13 juillet 1761, *ibid.*, I, 10: 2.

7. Batiscan, *Registre des baptêmes, mariages et sépultures, 1727-1769*. Elle figure aussi comme illégitime dans le *Dictionnaire de Tanguay* (IV: 103). Pour ce qu'en dit Sulte, voir *Mélanges*, XXI: 33, n. 3.

Shabert⁸; le 10 décembre de la même année, c'est le baptême d'une fille naturelle de Thomas Cooper et de "Mad'm La Meltier"⁹.

Les Canadiennes se mêlent aux Anglais, et c'est à leurs risques. En janvier 1762, Marie-Thérèse Bâby, veuve du chirurgien-major Claude Benoît, poursuit en Cour le chirurgien Joubert; elle l'accuse d'avoir répété des calomnies sur le compte de sa fille Ursule. Joubert se défend: "comme il parle un peu anglais, dit-il, il a entendu dire Bien des choses Sur le compte de ladite d^{lle} Benoit mais ne les a repete que lors que M Gamelin fils luy en a parlé le premier". William McCarty, commis chez un nommé Wilson, vient témoigner; il raconte qu'étant à souper chez Wilson avec Wilson lui-même, Chenneville, Gamelin et Joubert, ce dernier demanda à Gamelin: "Connoissez vous M^{lle}. Benoist elle est grosse". L'officier Dunster aurait dans la suite répété la même chose. Depuis Joubert avait prié McCarthy de dire que Gamelin avait été le premier à porter cette accusation. Les témoins confirmèrent au procès la version de McCarthy. Joubert fut condamné à faire réparation "Tete nue et a genoux" devant la dame Benoît, une première fois dans la Chambre même d'audience, puis chez Wilson en présence de sept personnes que désignerait la dame Benoît; de plus, on le condamna à 47 livres d'amende¹⁰. Cette affaire n'empêcha pas McCarthy, que l'on donne comme Irlandais, d'épouser Ursule Benoît, sans qu'on puisse savoir si le mariage eut lieu par-devant un ministre protestant ou par-devant un prêtre¹¹.

Les "mauvaises langues" allaient donc bon train et la correspondance de Daneau de Muÿ nous rappelle les inquiétudes que tous ces incidents pouvaient causer aux pauvres maris retenus prisonniers en terre étrangère. Charles Daneau de Mui, le 4 novembre 1760, épouse à Détroit une demoiselle Charlotte Réaume qui n'a que 22

8. APJ-M, *Anglican Church, Register of Baptisms By Re. John O'Gilvie, Chaplain of Regiment*, 20 (4 juillet 1763). Il s'agit d'une madame Chabert que nous n'avons pu identifier.

9. *Loc. cit.* Il faudrait lire "La Milletière", "La Multière" ou "La Malotière": le copiste (car nous citons une copie moderne) a pu mal lire ce nom déjà déformé par O'Gilvie.

10. APQ, *Chambre des Milices de Montréal*, II: 40-40v. (5 janvier 1762). Joubert dut payer aussi les frais de la cause, 13 livres 2 sols.

11. Casgrain, *Mémorial des familles Casgrain*, app. H. La sœur d'Ursule, Thérèse-Louise, épousera plus tard un Anglais par-devant un ministre protestant (*loc. cit.*)

ans¹²: or, dès la fin de ce même mois, le major Rogers se présente pour prendre possession des lieux. Comme les autres officiers français, Daneau de Muy doit se constituer prisonnier de guerre, faire ses adieux à sa jeune épouse et se mettre en route par le fort Duquesne pour la ville de New-York¹³. Toutes sortes de commérages lui parviennent sur la société montréalaise, il s'inquiète et adresse à sa femme de pressants conseils: "Je te re Commande mon cher Cœur de bien prendre garde ne freCante oqne Conpagnie san Les bien Connestre Et surtou Les anglois Car si jantandes parLer de toy Comme L'on parle icy de toutes Les fille Et fame de montreal jores bien du chagrin"¹⁴. Et, dès le mois suivant, le mari inquiet revient à la charge: "Je Cont que je noré poin Le chagrin datandre dire de toy Ce que jantan dire tou Les jours des fille Et fame de notre pay que Lon a an orreur même dans Ce pay je tinvitte ane poin avoir de familierrité avec auquun pars que sa ne peu Estre que tres prejudiciable a ta reputtation"¹⁵.

Nous ne voulons pas ici nous attarder à réciter la chronique scandaleuse du régime militaire; nous avons raconté tout juste les incidents qu'il faut pour rappeler toute la confusion qu'a produite dans notre ordre social l'arrivée des Anglais; ces incidents servent d'introduction à un problème d'une tout autre envergure, celui des mariages mixtes contractés par-devant un ministre protestant. Ce problème, l'évêque de Québec s'en était trouvé saisi dès l'automne de 1759: au début de décembre, donc à peine trois mois après la prise de Québec, l'évêque parlait déjà "des Canadiennes qui se Sont mariées devant le ministre"¹⁵. Nous n'avons ni le nombre ni les

12. Charles Daneau de Muy, fils de Jacques-Pierre Daneau de Muy et de Louise-Geneviève Ruette d'Auteuil; né en 1736 (Tanguay, *Dictionnaire*, III: 234; VI: 525).

13. Voir ses lettres conservées dans le fonds *Viger-Verreau* du Séminaire de Québec, entre autres celle à sa femme, du 23 décembre 1760, écrite du fort Duquesne (ASQ, V-V, cart. 10, 10). Amherst, dans son journal, écrit que Belestre est arrivé au fort Duquesne (appelé Pitt) avec la garnison, le 24 décembre 1760; il signale leur arrivée à New-York, le 4 février 1761; Belestre, de Muy et les autres s'embarquèrent le 7 juillet 1762 pour Boston et pour l'Angleterre (*The Journal of Jeffery Amherst*, édité par J.C. Webster en 1931, 265 et 287).

14. De Muy à sa femme, 9 septembre 1761, ASQ, V-V, cart. 10, 12: 2.

15. Le même à la même, 1er octobre 1761, *ibid.*, 14: 1 s.

16. Pontbriand à Briand, lettre postérieure de quelques jours au 9 décembre 1759, AAQ, *Evêques de Québec*, VI, 6: 4.

noms de ces Canadiennes qui ont osé tout de suite, sans attendre même les résultats de la campagne militaire, unir leur destinée à celle de l'étranger protestant. Nous avons cependant des détails sur certains de ces mariages mixtes qui ont été contractés après la capitulation de Montréal.

L'un de ces mariages s'est fait dans des circonstances fort peu honorables: c'est celui du lieutenant Samuel McKay avec la demoiselle Elisabeth Herbin. Le père d'Elisabeth était le lieutenant Louis Herbin, chevalier de Saint-Louis, et sa mère était issue de Jean-Baptiste Boucher de Niverville¹⁷. Fait prisonnier au siège de Québec, le père avait été obligé, comme les autres militaires, de s'embarquer pour l'Angleterre¹⁸. Tout va se passer en son absence: sa femme vivra tantôt avec le Hollandais Van Braam, tantôt avec le frère aîné du lieutenant McKay; son fils, Louis-Frédéric¹⁹, se fera enlever, lors d'une escarmouche avec les Anglais à Saint-Augustin, son vin, ses *liqueurs* et sa *fille de joie*²⁰; quant à sa fille Elisabeth, elle va faire parler d'elle fort crûment dans la correspondance officielle que Haldimand adresse au général Amherst.

C'est le lieutenant Samuel McKay qui fut l'occasion de tout le scandale. C'était, selon le témoignage de Haldimand, un excellent officier qui n'avait cependant pas d'autres ressources que le service militaire²¹. Or, à l'automne de 1760, raconte Haldimand, il fit connaissance "avec une demoiselle Erbin fille d'un Officier de la Colonie qui est en France depuis". Tout le monde savait, ajoute Haldimand, que "cette fille avait eu un enfant dont on supposait charitablement que Mr. Wambram²² qui logeoit dans la Maison étoit le père"; cependant, le frère aîné de McKay donnait une autre version: mademoiselle Herbin lui aurait avoué "qu'il étoit bien vray qu'Elle

17. Voir la lettre de Haldimand à Amherst, 11 octobre 1761, BM 21661: 179; *Wisconsin Historical Collections*, XVIII: 135n.; Fauteux, *Les chevaliers de Saint-Louis*, 172.

18. Herbin à Monckton, 7 octobre 1759, *Coll. Northcliffe*, 283.

19. Il sera reçu chevalier de Saint-Louis en 1777: Fauteux, *op. cit.*, 207.

20. Knox, *Historical Journal*, II: 361. Les mots *liqueurs* et *fille de joie* sont en français dans le texte de Knox.

21. Haldimand à Amherst, 11 octobre 1761, BM 21661: 179.

22. Il s'agit ici du Hollandais Van Braam, l'otage du fort Nécéssité. Retenu prisonnier jusqu'à la conquête, il n'avait pas encore quitté le pays.

avoit eû un Enfant, Mais que C'étoit de Son Père Confesseur, un récollet, nome le Père francs et non de Monsr. Wambram, puisque Ce Monsr. Wambram Couchoit Avec Sa Mère". Cette révélation ne troubla pas outre mesure le lieutenant McKay: la demoiselle avoit eu un enfant de son confesseur, il la considérerait donc comme veuve, rapporte toujours Haldimand, et, en l'épousant, il lui rendrait son honneur. Le lieutenant alla voir le religieux qui aurait avoué la paternité et promis de quitter Montréal pour n'y plus rentrer²³.

Haldimand tenta plusieurs fois de dissuader de ce mariage un officier qu'il estimait, mais ce fut en vain. Il fit intervenir le gouverneur Gage et l'on convint d'envoyer le lieutenant McKay en mission à Crown Point: or, quand vint le moment de partir, McKay expliqua à Haldimand que la saison était rude, qu'il avoit fait ses provisions pour l'hiver, que madame Herbin et sa fille Elisabeth allaient passer en France au printemps. Haldimand se laissa convaincre, il donna à McKay l'autorisation de rester, tout en l'envoyant dans la compagnie la plus reculée du Gouvernement de Montréal. McKay s'y rendit avec son frère aîné; la mère et la fille Herbin n'eurent rien de plus pressé que d'aller les y rejoindre: et l'on passa ensemble le reste de l'hiver 1760—1761, l'aîné installé avec la mère, le lieutenant avec Elisabeth. Le printemps et l'été s'écoulèrent: madame et mademoiselle Herbin ne s'embarquaient toujours pas. Puis soudain, le 10 octobre 1761, sans avoir prévenu Haldimand, le chapelain O'Gilvie annonça le mariage du lieutenant et de la demoiselle. Dès le lendemain, Haldimand écrivit à Amherst pour tenter de prévenir ce mariage "avec une fille perdue de réputation"²⁴. Le mariage eut lieu

23. On ne connaît qu'un récollet du nom de P. François: c'est le P. François Carpentier qui faisait partie du couvent des Trois-Rivières depuis 1756. En 1759 et en 1760 (jusqu'au 18 novembre), il signe les registres de la paroisse des Trois-Rivières. Il y a cependant des vides assez nombreux et prolongés qui peuvent s'expliquer par des absences: aucun acte de lui en mars ni en mai 1759; un seul acte en décembre 1759, un seul en janvier 1760, deux seulement en mai suivant. Après le 18 novembre 1760, il s'en va à Sainte-Croix-de-Lothbinière. On parle d'un religieux qui réside à Montréal. Il peut y avoir eu confusion de noms, mais on ne peut en tout cas songer au jésuite Lefranc: il était à Michillimackinac depuis 1753 et il y signe les registres jusqu'au 13 juillet 1761 (voir registres dans *Wisconsin Historical Collections*, XVIII: 469ss). D'ailleurs, en cette affaire, la crédibilité de l'accusateur McKay est gravement infirmée à cause même de sa conduite personnelle qui est lamentable.

24. Toute cette narration est tirée de la lettre de Haldimand à Amherst, 11 octobre 1761, BM 21661: 179-181v.

quand même²⁵: il était grand temps puisque, le 31 du même mois, le révérend O'Gilvie inscrivait dans ses registres la naissance d'un fils légitime du lieutenant McKay et d'Elisabeth Herbin²⁶.

Haldimand continua de se plaindre: puisque le lieutenant McKay préférait suivre une fille sans réputation et que le frère aîné, qui mangeait chez la mère, ne valait pas mieux, il pria Amherst d'user de son autorité²⁷. Les frères McKay préférèrent l'amour au devoir et, en mars 1762, ils se démettent de leur charge²⁸, mais peu après Amherst annonce que tous deux désirent demeurer dans leur régiment en attendant des nouvelles d'Angleterre²⁹. Nous retrouvons le lieutenant McKay et son épouse Elisabeth à Chambly en 1763, lorsque, le 26 janvier, ils font baptiser par O'Gilvie un deuxième enfant³⁰. En 1764, Haldimand signale le passage aux Trois-Rivières des deux frères McKay qui sont en route pour Québec avec une de leurs "Dames"³¹, sans qu'on puisse savoir laquelle: puis nous les perdons de vue.

En toute cette affaire, Elisabeth Herbin avait compromis la carrière de son beau lieutenant; son concubinage, terminé juste à temps par un mariage devant un ministre protestant, l'avait totalement perdue aux yeux de la société canadienne, aidée en cela par sa mère, une Boucher de Niverville, petite-fille du très digne Pierre Boucher.

D'autres mariages, bénits par un ministre protestant, ont tout de même conservé un certain caractère de dignité. Nous voulons parler ici en particulier du mariage d'une demoiselle de grande famille, Madeleine Brouage, avec le négociant Bondfield.

Madeleine-Françoise Brouage, ou Brouague comme on disait aussi couramment et c'est d'ailleurs sous cette forme qu'elle signe

25. Nous en ignorons la date, mais il eut lieu certainement, puisque les enfants de McKay et de ladite Herbin seront inscrits comme légitimes dans les registres du ministre protestant.

26. APJ-M, *Anglican Church, Register of Baptisms*, 17v. (31 octobre 1761).

27. Haldimand à Amherst, 30 janvier 1761, BM 21661: 187.

28. Le même au même, 17 mars 1762, *ibid.*, 188.

29. Amherst à Haldimand, 27 mai 1762, *ibid.*, 198.

30. APJ-M, registre cité, 20.

31. Haldimand à Cage, 27 février 1764, BM 21662: 119.

son nom³², était la fille d'un riche commerçant québécois, François Martel de Brouage³³ qui, en plus d'être titulaire d'une immense concession au Labrador, y avait détenu la charge de commandant pour le roi, de 1718 jusqu'à la fin du régime français³⁴. Établi "principalement dans son gouvernement du Labrador", il habitait un véritable château, pourvu même d'une chapelle que desservait son aumônier personnel, et c'est là que l'été sa femme et ses enfants allaient le rejoindre³⁵. La conquête d'abord, puis la mort de Martel de Brouage en mars 1761³⁶ mirent un terme à ce train de vie. Le 4 mai 1762, nous retrouvons une de ses filles, Madeleine, qui appose sa signature à son contrat de mariage avec un négociant anglais et protestant, Achlem Butraby Bondfield³⁷. C'est au Secrétariat même du Gouvernement que l'on signe l'acte civil: "Pardevant nous secretaire de son Excellence le Gouverneur General de Quebec, sont Comparus Achlem Butraby Bondfield negotiating en cette Ville de Vingt trois ans Et damoiselle Magdelaine Brouage agé de Vingt Un an"; de l'agrément du Gouverneur, ils se sont promis et se promettent prendre par nom et loi de mariage "pour iceluy se faire le plutot que se pourra"; Bondfield assure à sa future un douaire de 12,000 livres; autre clause importante à noter: les époux disposeront de leurs biens selon les lois et coutumes d'Angleterre³⁸.

En plus d'être la fille de feu Martel de Brouage qui, dans le contrat, est salué du titre de "Commandant de la Bras d'or"³⁹, Madeleine Brouage faisait partie d'une famille bien en vue dans la société

32. Elle signe *M. brouague* sur son contrat de mariage (ASQ, V-V, cart. 19, no 36: 3).

33. Il signe tantôt *De Brouage*, tantôt *De Brouague*: voir ses lettres dans RAPQ (1922—1923), 359ss.

34. *Ibid.*, 356s.

35. P.-G. Roy, *Les petites choses de notre histoire*, VII: 281—283; *La famille Martel de Brouage*, 20s.

36. RAPQ (1922—1923), 357.

37. Voir le contrat de mariage dans ASQ, V-V, cart. 19, no 36. Panet a bien écrit "Butraby" et le futur époux a clairement signé "A B Bondfield". Cependant, P.-G. Roy écrit habituellement "Rickeby": *La famille Martel de Brouage*, 27; *A travers l'histoire des Ursulines*, III: 147; RAPQ (1922—1923), 358.

38. Contrat cité.

39. *Loc. cit.*

canadienne: son grand-père maternel avait été lieutenant de roi aux Trois-Rivières et chevalier de Saint-Louis⁴⁰; sa grand-mère maternelle était une Chartier de Lotbinière, fille du premier Conseiller au Conseil Souverain⁴¹; Madeleine Brouage était la nièce du curé de Saint-Pierre d'Orléans, Louis-Philippe Mariauchau d'Esgly⁴²; elle se trouvait la belle-sœur du capitaine Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, chevalier de Saint-Louis⁴³. Elle aurait pu, par conséquent, s'attendre à voir signer à son contrat de mariage, comme c'était alors l'usage, toute une suite de représentants des familles canadiennes les plus en vue: or, à part le greffier Panet qui dresse l'acte, nous ne trouvons là, au Secrétariat du Gouvernement autour de la future épouse, pas un seul Français catholique, il n'y a que des protestants: le secrétaire Cramahé, le calviniste Alexandre Dumas⁴⁴, les marchands anglais Comte⁴⁵ et Story. Les parents les plus immédiats, la mère elle-même, sont absents: on ne devait pas être bien content du mariage de Madeleine.

Catholique, ancienne élève des Ursulines⁴⁶, elle avait bien tenté d'obtenir le consentement du grand-vicaire Briand, mais il refusa; en juin 1762, il écrit au grand-vicaire Perrault: "Le mariage de M^e. Brouage que vous scavés a affligé bien du monde. J'ay Eu une Conversation de 2 heures avec son pretendu mary Je n'ay pas voulu consentir à son mariage ils se sont mariés devant le ministre⁴⁷."

40. P.-G. Roy, *La famille Mariauchau d'Esgly*, 3-8.

41. *Ibid.*, 6.

42. *Ibid.*, 9ss; celui-là même qui deviendra évêque de Québec pour succéder à Mgr Briand.

43. P.-G. Roy, *La famille Martel de Brouage*, 25; Fauteux, *Les chevaliers de Saint-Louis*, 170.

44. Dumas s'était converti au catholicisme en 1760 tout juste pour épouser une Canadienne; peu après, il retourne au calvinisme, puisque deux des enfants qu'il eut de cette Canadienne furent baptisés à l'église protestante (P.-G. Roy, *Toutes petites choses du régime anglais*, I: 136s.) Il figure dans la liste des sujets protestants, dressée par Murray en 1764 (*ibid.*, 28s.)

45. Dans l'énumération des témoins, on a écrit "Benjamin le Comte", mais il signe "B: Comte".

46. P.-G. Roy, *A travers l'histoire des Ursulines*, 147.

47. Briand à Perrault, lettre écrite peu après le 7 juin 1762, AAQ, *Évêques de Québec*, I, 98: 1.

L'exemple donné par Madeleine Brouge sera suivi par deux de ses cadettes : à une date ultérieure que nous ne connaissons pas, sa sœur Marie-Angélique épousera le lieutenant William Johnston⁴⁸ et Charlotte unira sa destinée au major James Hughes⁴⁹. Comme on n'a pas retrouvé leurs actes de mariage dans les registres catholiques, on peut conclure que, comme leur aînée, Marie-Angélique et Charlotte, l'une et l'autre anciennes élèves des Ursulines⁵⁰, ont pris maris par-devant un ministre protestant.

D'autres demoiselles de grandes familles ont contracté mariage avec des protestants, mais nous n'avons ici que de maigres détails. Une arrière-petite-fille de Pierre Boucher, Catherine Pommereau dite Montesson, devient, par-devant un ministre protestant, la femme de John Bruyère, secrétaire du gouverneur Burton. Le second mari de sa mère, Joseph-Michel Le Gardeur de Montesson⁵¹, était depuis 1755 propriétaire de la seigneurie de Bécancour⁵²; la famille vivait alors aux Trois-Rivières⁵³ et Gilles Pommereau, frère de Catherine, était à l'emploi des Forges Saint-Maurice⁵⁴: ce qui expliquerait que Catherine Pommereau eut l'occasion de connaître John Bruyère dans le temps qu'il servait de secrétaire à Burton, gouverneur des Trois-Rivières⁵⁵. Lorsque Burton est promu au Gouver-

48. RAPQ (1922—1923), 358. Le chevalier de Johnstone écrit qu'il a un parent, capitaine dans l'armée anglaise, qui vit à Beauport en 1760 avec sa maîtresse: William Johnston serait-il ce parent? voir, plus haut, p. 7.

49. RAPQ (1922—1923), 358.

50. *Les Ursulines de Québec*, III: 202s. Marie-Angélique, née en 1744, et Charlotte, née en 1747, ont fort bien pu prendre mari vers la fin du régime militaire ou tout au début du régime civil.

51. Catherine était la fille de Jean-Baptiste Pommereau et de Françoise Boucher de Boucherville; cette dernière, devenue veuve, avait épousé en 1745 Joseph-Michel Le Gardeur de Montesson (Davialt, *Traducteurs et traductions*, dans MSRC, 1944: 67-87; Fauteux, *Les chevaliers de Saint-Louis*, 183).

52. *Inventaire des concessions*, I: 251-257.

53. *Recensement des habitants de la ville et gouvernement des Trois-Rivières (1760)*, dans RAPQ (1946—1947), 7. Après la conquête, Le Gardeur de Montesson fait un bref séjour en France où il est reçu chevalier de Saint-Louis en 1761; il revient au Canada en 1763 (Fauteux, *loc. cit.*)

54. Il a été trésorier et payeur des Forges jusqu'au 4 septembre 1764 (Sulte, *Les Forges St-Maurice*, vol. VI des *Mélanges*, 152).

55. John Bruyère descendait de huguenots français et connaissait bien les deux langues (voir Trudel, *Le régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières*, 35, n. 6).

nement de Montréal, Bruyère part avec son supérieur⁵⁶ : Catherine l'y suivit bientôt; une lettre du curé de Montréal, en juillet 1764, ainsi que la réponse du grand-vicaire Briand, nous apprennent que mademoiselle Pommereau dite Montesson a épousé John Bruyère par-devant un ministre protestant⁵⁷. Comme John Bruyère était déjà le beau-frère du gouverneur Burton⁵⁸, Catherine Pommereau se trouva du coup la Canadienne la plus élevée dans la société anglaise du régime anglais. Cette élévation soudaine étant due à un mariage par-devant le ministre protestant, il serait intéressant de savoir si la nombreuse parenté de Catherine Pommereau s'en est trouvée honorée, mais nous ignorons ce qu'ont pu penser les Boucher de Boucherville, les Boucher de Grandpré, les Boucher de la Perrière, les Boucher de Niverville et tous les Le Gardeur de Beauvais, de Croisille et autres lieux...

A Catherine Pommereau, descendante directe de Pierre Boucher, ajoutons deux demoiselles de la famille Picoté de Belestre qui prennent mari dans les mêmes conditions que la précédente. Ce sont deux filles du capitaine François-Marie Picoté de Belestre, chevalier de Saint-Louis⁵⁹. Picoté de Belestre, fait prisonnier à Détroit en 1760 en même temps que Daneau de Muy, avait dû se rendre à New-York et s'embarquer pour l'Angleterre⁶⁰. C'est donc en son absence que sa fille Marie-Anne épouse le capitaine John Warton probablement à la fin de 1761 ou au début de 1762⁶¹; une autre fille, "Manette", apparaît en 1763 comme l'épouse du capitaine Evans, du 28ième Régiment⁶². Ces deux demoiselles n'avaient plus leur

56. Burton va remplacer Gage à Montréal en octobre 1763, Bruyère l'accompagne (RAC, 1918, app. B: 84-145).

57. Jollivet à Briand, 8 juillet 1764, AAQ, D.-M. C-18: 1s.; Briand à Jollivet' 25 juillet 1764, AAQ, *Évêques de Québec*, I, 116: 1.

58. Marguerite Bruyère, sœur de John, épouse Burton en 1763 après avoir été sa concubine: voir Trudel, *op. cit.*, 35, n. 7.

59. Fauteux, *Les chevaliers de Saint-Louis*, 170. L'identification des personnages a été rendue possible grâce aux pièces ci-après citées.

60. Voir plus haut, note 13.

61. APQ, *Jugement rendu Par les officiers de milice Comûs par son Excellence. Pour administrer la Justice et decision rendue pour les appellees*, 73s. (9 février 1762), Lorsque l'affaire est portée en cours, le mariage semble tout récent.

62. *Ibid.*, 262s. (6 décembre 1763).

mère propre, mais leur père avait épousé en secondes noces Marie-Anne Magnan, petite fille d'un Lecompte-Dupré⁶³. C'est elle qui, en l'absence du père, se chargea de défendre l'honneur de la famille. Convaincue de l'invalidité du mariage de sa belle-fille avec Warton, elle s'opposa à la reddition de comptes que réclamait Warton au nom de son épouse. On alla en Cour: la Chambre des Milices de Montréal décida que Warton devrait d'abord présenter un "consentement par Écrit de M de Belestre au mariage dont est question"; or le père, prisonnier, venait de s'embarquer pour l'Angleterre. Warton en appela alors de cette sentence au tribunal des officiers militaires, en demandant qu'on fit biffer des registres l'argument d'invalidité invoqué par madame de Belestre, argument qu'il jugeait préjudiciable à son honneur et à celui de son épouse. Cette fois, le gendre l'emporta et le tribunal lui donna même recours contre ceux "de quel État ou Condition qu'ils puissent être qu'ils leur reprocheront L'Invalidité de Leur mariage Comme diffamateur et Calomniateur de leur honneur"⁶⁴. Si la belle-mère continuait à parler de mariage invalide, elle pouvait désormais être poursuivie par-devant les tribunaux pour propos diffamatoires. L'année suivante, elle devenait grand'mère, mais le fils du capitaine Warton et de Marie-Anne fut baptisé par le ministre protestant O'Gilvie⁶⁵. Madame de Belestre ne se le tint cependant pas pour dit: lorsqu'un deuxième gendre anglais, le capitaine Evans, se présenta pour demander une reddition de comptes, elle refusa; Evans fut obligé d'intenter un procès à sa belle-mère; en décembre 1763, nous trouvons les parties en présence du tribunal d'appel où Evans affirme qu'il a été uni à Manette Belestre par le sacrement de mariage et avec la permission de Gage⁶⁶. Les pièces nécessaires nous manquent pour déterminer l'issue de la lutte, mais nous pouvons être sûrs que l'argument d'invalidité, s'il fut employé par la belle-mère, fut immédiatement rejeté.

Nous connaissons encore d'autres mariages qui ont dû être con-

63. Fauteux, *op. cit.*, 170; APQ, *Jugement rendu*, 73s. (9 février 1762).

64. APQ, *loc. cit.*

65. APJ-M, *Anglican Church, Register of Baptisms*, 20v. (27 septembre 1763).

66. APQ, *Jugement rendu*, 262s. (6 décembre 1763).

tractés par-devant un ministre protestant puisque c'est un ministre protestant qui baptise les enfants des époux. Catherine Gay a épousé Thomas Ovil: le révérend O'Gilvie leur baptise un fils à Saint-Antoine en février 1761⁶⁷, puis un second à Montréal en 1762⁶⁸. Marie-Louise Labadie, épouse de Henry Lubeck, fait baptiser une fille par O'Gilvie en septembre 1762⁶⁹. Le lieutenant Daniel Robertson a épousé une fille de Simon Réaume⁷⁰, Marie-Louise, dont O'Gilvie baptise un enfant le 23 juillet 1763⁷¹. Le curé de Saint-François-du-Sud cite un soldat anglais, retiré dans sa paroisse, qui avait d'abord pris une Acadienne pour épouse par-devant le ministre Brooke⁷². Enfin, le curé de Montréal parle de deux Canadiennes, sans les nommer, qui ont aussi contracté un mariage mixte par-devant le ministre protestant; nous ignorons s'il s'agit de Canadiennes précédemment mentionnées. D'autres Canadiennes ont épousé des protestants, sans qu'on sache si elles l'ont fait à l'église catholique ou à l'église protestante; étant donné l'opposition générale du grand-vicaire Briand à ces sortes de mariage et les exigences de la loi anglaise, nous avons raison de croire que c'est devant un ministre protestant que Marie Allaire a épousé vers ce temps-là le lieutenant Malcolm Fraser⁷³, qu'une demoiselle de Ligneris devient la femme d'un nommé McKay⁷⁴, qu'une autre demoiselle Réaume, fille de Joseph, épouse Joseph Howard, qui fut directeur des Encans dans le Gouvernement de Montréal⁷⁵ et qu'une troisième demoiselle

67. APJ-M, registre cité, 15v. (16 février 1761).

68. *Ibid.*, 18v. (31 mai 1762).

69. *Ibid.*, 19 (10 septembre 1762).

70. Peut-être ce Simon Réaume qui épousa Thérèse Catin; celle-ci devenue veuve épouse Charles-François-Marie Ruette d'Auteuil; elle redevint veuve en 1755 (Scott, *Notre-Dame de Sainte-Foy*, 273s.; Le Jeune, *Dictionnaire*, I: 474).

71. APJ-M, registre cité, 20 (23 juillet 1763); APQ, *Registre des Sentences rendues par Messieurs les Capitaines de Milices de Montréal*, 30v.-31 (on y mentionne les noms des époux en 1764).

72. Bédard à Briand, AAQ, *Saint-François-du-Sud*, I: 13; Briand à Bédard, 8 décembre 1763, AAQ, *Copies de lettres*, III: 159.

73. BRH, XXIX (1933): 268.

74. APQ, *Registre des Sentences Rendues par Messieurs les Capitaines des milices de Montréal*, 40v.

75. *Ibid.*, 30v.-31. Il fut déposé par Burton en janvier 1763 (RAC, 1918, app. B: 66).

Réaume, fille d'Hyacinthe, épouse en 1764 John Hay, futur lieutenant-gouverneur de Détroit⁷⁶.

* * *

Comment les autorités ont-elles réagi devant ce problème des mariages mixtes? Nous connaissons assez mal la politique adoptée à cet égard par les gouverneurs. Murray enjoindra au grand-vicaire Briand de ne point se prêter aux mariages "des Anglois avec les françoises", parce que le roi les défendait: c'est du moins ce que rapporte Briand lui-même⁷⁷. Sur quelle défense précise se fondait Murray? Il ne semble pas le bien savoir lui-même. Dans une lettre de 1764, Murray fait allusion à une loi qui veut qu'en Irlande tout officier militaire quitte le service s'il a épousé une catholique, mais il ne croit pas que cette loi doive s'appliquer au Canada et, ajoute le gouverneur, si la maladie du mariage qui sévit à Montréal, atteint Québec, il n'y a aucun remède⁷⁸. On sait qu'au moins par deux fois la défense d'épouser des Canadiennes catholiques a été faite aux militaires: le lieutenant Samuel McKay, pour avoir épousé Elisabeth Herbin, sera d'abord menacé de quitter le service, puis donnera sa démission⁷⁹; l'officier Hughes semble quitter les rangs pour la même raison⁸⁰. Par contre, des permissions spéciales ont pu être accordées: c'est le cas du capitaine Evans à qui le gouverneur Gage permet d'épouser une catholique⁸¹. Les autorités militaires ne semblent plus intervenir dans le cas de ceux qui ne font plus partie de l'armée ou dans le cas des civils; Murray expliqua à Briand que "les soldats congédiés pouvoient se marier et qu'il y avoit liberté de religion"⁸². *Liberté de religion* veut dire ici qu'un Anglais est libre de se faire

76. Casgrain, *Mémorial des familles Casgrain*, 104s.

77. Briand à Maisonbasse, curé de St-Thomas-de-Montmagny, 27 septembre 1763, AAQ, *Copies de lettres*, III: 113.

78. Murray à Burton, 22 mars 1764, BM 21666: 153.

79. Voir plus haut, notes 27, 28 et 29.

80. Murray à Burton, lettre citée.

81. APQ, *Jugement rendu*, 262s. (6 décembre 1763).

82. Briand à Bédard, curé de St-François-de-Montmagny, 8 décembre 1763, AAQ, *Copies de lettres*, III: 159.

catholique pour épouser une Canadienne⁸³, mais il faut retenir qu'un protestant pouvait alors contracter mariage avec une catholique seulement par-devant un ministre protestant: la loi anglaise ne reconnaissait pas ces mariages mixtes célébrés par des prêtres catholiques et privait du droit d'héritage les enfants qui en étaient issus⁸⁴. C'est pourquoi, sous le régime militaire du moins, les Anglais protestants semblent tous exiger que leur future, si elle est catholique, accepte comme ministre un protestant.

Mais ce qui nous intéresse surtout ici, c'est la politique que pouvaient adopter nos autorités religieuses. Que pouvaient-elles penser de ces mariages contractés par-devant un ministre protestant? En cette affaire, le *Rituel du diocèse de Québec* ne pouvait guère les éclairer; il portait seulement que, dans le cas de disparité de cultes, "si les deux personnes sont baptisées, quand l'une même seroit Herétique, le Mariage n'est pas invalide, mais seulement illícite"⁸⁵. Le *Rituel* ne parlait point des mariages qu'une partie catholique ferait bénir par un ministre non catholique: d'ailleurs, en rédigeant son *Rituel*, Mgr de Saint-Vallier ne pouvait pas prévoir qu'un jour des ministres protestants auraient le droit d'officier en Nouvelle-France et que le bras séculier du Roi Très Chrétien ne serait plus là pour empêcher les catholiques de recourir aux sacrements des protestants.

Mgr de Pontbriand ne put s'empêcher d'avouer que la question était "ambarrassante"⁸⁶. Or cette question s'étant posée dès l'automne de 1759, il se contenta de répondre au grand-vicaire Briand: "A l'Egard des Canadiennes qui se Sont mariées devant le ministre Vous n'avés que des avis charitables a Leur donner Et encore on peut S'en Dispenser Si vous prevoies qu'ils soient inutiles Comme Je Le pense". Mais que faire en l'occurrence? L'évêque ajoute: "Le Ministre est l'homme public et Le pasteur de L'anglais, Si la

83. Il s'agit en effet du cas d'un protestant qui veut abjurer pour épouser une Canadienne (Bédard à Briand, AAQ, *St-François-du-Sud*, I: 13).

84. F.-J. Audet, *Les députés de Montréal* (ville et comtés), 1792—1867, 100, n. 4.

85. *Rituel du diocèse de Québec publié par l'ordre de Monseigneur de Saint-Vallier* (éd. 1703), 284. C'était le *Rituel* encore en vigueur à l'époque de la Conquête.

86. Pontbriand à Briand, lettre postérieure de quelques jours au 9 décembre 1759, AAQ, *Evêques de Québec*, VI, 6: 4.

canadienne est Soumise a La domination anglaise c'est encore une nouvelle difficulté. quoiqu'il en Soit, dans la pratique, refusés L'absolution, quand ce ne Seroit qu'à cause du Crime Commis et obligés a La Séparation *propter periculum Seductionis* Le tout Dans Le tribunal. Dans Le fond Je crois Le Mariage nul⁸⁷. L'évêque n'est pas sûr de sa décision; il ne dit pas: "Le mariage est nul", mais il affronte le problème par un biais: refuser l'absolution, quand ce ne serait que pour avoir communiqué *in divinis* avec les hérétiques, et obliger les conjoints à se séparer pour éviter à la catholique tout danger de séduction. Ce n'est là évidemment qu'une solution temporaire et superficielle: temporaire, parce qu'on est en pleine conquête; l'ennemi sera peut-être obligé de se retirer, on ne sait jamais; superficielle, parce qu'il reste tout de même à savoir si ces mariages bénits par un ministre protestant sont valides ou nuls. Que la Canadienne se soumette ou non à la décision de son confesseur, le problème se pose toujours d'une façon inexorable. La mort inopinée de l'évêque en 1760 et le nombre croissant de mariages mixtes allaient accroître l'embarras des autorités religieuses.

Cet embarras se manifeste clairement encore en 1762, à l'occasion du mariage de Madeleine Brouage avec le protestant Bondfield; après avoir écrit qu'il s'est opposé à ce mariage et qu'ils se sont épousés devant un ministre protestant, le grand-vicaire Briand se demande: "Le mariage Est il valide; Je suis porté à le croire mais La delle n'atelle pas Encouru L'excommunication pour avoir Communiqué in divinis Cela Est probable on pourroit Cepend^t Encore raisonner sur cela Et Examiner si les anglois regardent Le mariage comme une ceremonie ste"⁸⁸. Alors que l'évêque avait écrit en 1759, mais sans en être sûr: "Dans Le fond Je crois Le Mariage nul", le grand-vicaire Briand est en 1762 *porté à croire* que ce mariage est valide. L'évêque penchait du côté de la nullité, le grand-vicaire penche du côté de la validité, sans que l'un ni l'autre prennent une position bien définie. Mais nous connaissons au moins un cas particulier à l'égard duquel le grand-vicaire Briand adoptera le point de vue de la nullité. A l'automne de 1763, le curé de Saint-François-de-Mont-

87. *Loc. cit.*

88. Briand à Perrault, lettre écrite peu après le 7 juin 1762, AAQ, *Evêques de Québec*, I, 98: 1.

magny écrit au grand-vicaire qu'un soldat anglais, marié d'abord à une Acadienne par le ministre Brooke, veut être admis à l'abjuration; le curé a posé comme condition que cet Anglais se sépare de sa femme puisque, écrit-il, son mariage est nul, quitte après son abjuration à demander à Murray la permission de marier une Canadienne⁸⁹. Que va répondre Briand? Un soldat congédié peut se marier et on ne peut refuser s'il veut être catholique⁹⁰. C'était admettre implicitement que le premier mariage contracté par-devant le ministre se trouvait nul. Le grand-vicaire avait donc changé d'avis, il tenait maintenant pour la nullité du mariage.

Il va cependant changer d'avis encore une fois. Les théologiens de la Sorbonne s'étaient réunis le 5 avril 1763 pour délibérer sur ce problème des mariages mixtes⁹¹. Nous ignorons tout à fait en quelles circonstances ces Messieurs de la Sorbonne ont été amenés à étudier ce problème, mais il est facile de croire qu'ils l'ont fait à la demande de l'Église canadienne. Le mélange de catholiques et de protestants au Canada, y lit-on en guise d'introduction, occasionne naturellement "Beaucoup de Mariages prohibés Suivant les loix de l'Église". On avait soumis aux théologiens les cinq questions suivantes: 1 — que penser de deux catholiques qui, sans avoir aucun empêchement dirimant, iraient se marier devant un ministre non-catholique? "que faire Si après avoir contracté un mariage de cette nature, les parties revenoient à l'Église? Ceci n'est pas un cas métaphisique, précisent les savants théologiens, la chose est déjà arrivée". 2 — Que penser

89. Bédard à Briand, lettre écrite à l'automne de 1763, AAQ, *Saint-François-du-Sud*, I: 13.

90. Briand à Bédard, 8 décembre 1763, AAQ, *Copies de lettres*, III: 159.

91. *Délibération de Sorbonne du 6 avril 1763 Concernant les mariages du Canada*, ff. 236v.-240v. du *Registré de l'Evêché, 1783-1797. D.-E.*, aux Archives de l'Archevêché de Québec. A la fin du document, on a "Délibéré en Sorbonne le 6 avril 1763" et la signature de six théologiens (240v.) Le Chanoine L. Groulx veut bien nous fournir ce renseignement supplémentaire: on peut trouver aux Archives Nationales de Paris, carton M-75, pièce no 5 (48p.), un rapport de ces consultations de théologiens de la Sorbonne, car il y en eut deux, l'une tenue le 13 mars 1763, l'autre le 21 avril. Marmette les a relevées dans le *Rapport sur les Archives du Canada de 1883* (p. 155), et J.-Edmond Roy, dans son *Rapport sur les Archives de France relatives à l'Histoire du Canada*, p. 64. Le Chanoine Groulx a copié autrefois à Paris la substance de ces consultations. Dans leur mémoire du 21 avril, on voit que les théologiens de la Sorbonne n'étaient pas très sûrs de leur affaire. Ils écrivent, en effet, au sujet de la question des mariages mixtes: "Le Conseil estime que l'Église de Québec doit s'adresser à Rome, et supplier le Pape de décider de la question."

des catholiques qui, pour épouser des non-catholiques et “ne pouvant tant à cause des loix de l'Église que des loix actuelles de l'état en Canada, S'adresseront aux ministres d'une communion Séparée”? 3 — Que penser des mariages contractés entre non-catholiques? 4 — Si l'on ne peut pas empêcher les mariages entre catholiques et non-catholiques, est-ce qu'on ne pourrait obtenir de Rome une dispense générale ou au moins conseiller de faire ces mariages “d'une manière *purement civil* devant les Séculariens en place”? Enfin, dans la cinquième question, on demandait si un prêtre catholique pouvait baptiser des enfants nés de parents qui vivaient dans une communion non-catholique, quand ces enfants étaient présentés par des parrains catholiques⁹²?

Les théologiens basèrent leurs délibérations sur la situation des catholiques dans les Pays-Bas; là aussi, les catholiques contractaient des mariages mixtes par-devant des ministres protestants; or Benoît XIV, le 4 novembre 1741, s'était prononcé pour la validité de ces mariages. Les Canadiens se trouvaient dans une situation identique à celle des Hollandais catholiques; donc, concluent les théologiens, “quoique la loi du Concile de Trente y ait été publiée, reçue et observée depuis longtemps, elle n'empêchera pas que les Anglois ne puissent Se marier Soit avec des Angloises protestantes ou catholiques, Soit avec des Françaises Sans Se présenter aux curés des lieux, et réciproquement on ne pourra regarder comme invalides les mariages des François Catholiques avec les Angloises protestantes, par le Seul défaut de la présence du curé”. Certes, ces mariages sont réprouvés par l'Église, “néanmoins ils Sont Valides”, et, citant la raison donnée par Benoit XIV, les théologiens continuent: “C'est que le mariage étant un acte indivisible, l'exemption d'une des parties contractantes Se communique à l'autre, Selon la disposition même des loix civiles; par conséquent la partie protestante n'étant point tenue de Se marier devant le curé catholique, l'autre partie en est aussi exempte pour la validité du mariage quoiqu'elle péche grièvement. Ce fut aussi le Sentiment unanime des Cardinaux et des consultants Sur lequel le pape forma Sa déclaration authentique.⁹³”

92. *Ibid.*, 236v.-237v.

93. *Ibid.*, 238r.-240r.

Cette *Délibération de Sorbonne* dut être remise aux autorités religieuses du Canada seulement en 1764, puisqu'en décembre 1763 le grand-vicaire Briand reconnaissait comme nul le mariage d'un soldat anglais et d'une Acadienne par-devant le ministre Brooke; peut-être même cette *Délibération* fut-elle apportée par le grand-vicaire Montgolfier qui rentra d'Europe au début de l'été de 1764? En tout cas, on constate qu'en ce début d'été les autorités religieuses de Montréal accordent le pardon aux Canadiennes qui avaient fait bénir leur mariage mixte par un ministre protestant et qui, après pénitence faite, veulent rentrer dans l'Église; le curé Jollivet écrit que, pour se conformer aux sentiments de Briand, on a adopté à Montréal les mesures suivantes: madame Warton (c'est Marie-Anne Picoté de Belestre dont nous avons parlé plus haut) a fait "Sa penitence" et a été reçue aux sacrements, le 29 juin, veille de son départ pour New-York; madame Bruyère (c'est-à-dire Catherine Pomme-reau dite Montesson) s'est adressée à un autre Sulpicien et ne tardera pas à communier; une troisième, qu'il ne nomme pas, "me paroist avoir été bien precipitée par Son confesseur, et S'est présentée aujourd'hui a la Ste Table, je l'ai communié pour éviter le Scandale Sans rien faire paroistre"⁹⁴. En effet, si l'on s'en tient à la *Délibération de Sorbonne*, ces Canadiennes avaient contracté un mariage certes valide, mais illicite et avaient péché gravement; avant de les admettre aux sacrements, il fallait leur imposer d'abord une pénitence. Il fallait surtout une permission spéciale des autorités supérieures du diocèse, puisque ces Canadiennes se trouvaient sous le coup d'un cas réservé: or le grand-vicaire Briand n'avait pas été consulté. Lorsqu'il apprit qu'on avait ainsi agi à Montréal pour se conformer à ses sentiments, il en fut tout étonné; il répondit avec mécontentement: "Je n'avois pas scu Le mariage de la delle Montesson avec Mr. Bruyeres. Je n'ay point donné permission générale de récèvoir ni les filles qui reviennent ni celles qui se sont mariées devant Le ministre"⁹⁵. En effet, comme l'écrira plus tard Mgr Hubert, en se référant lui aussi à la *Délibération de Sorbonne*, chaque

94. Jollivet à Briand, 8 juillet 1764, AAQ, D.-M., C-16: 2.

95. Briand à Jollivet, 25 juillet 1764, AAQ, *Evêques de Québec*, I, 116: 1.

96. Mgr Hubert au vicaire général Denaut, 21 mars 1791, AAQ, *Registre des lettres*, I: 215.

cas devait être traité séparément⁹⁶. Le grand-vicaire Briand n'avait pas voulu donner "permission générale de recevoir" les personnes "qui se sont mariées devant Le ministre", il voulait étudier chacun des cas en particulier. Tout de même, l'Église canadienne reconnaissait enfin la validité de ces mariages mixtes bénits par un ministre protestant et l'on peut appliquer à 1764 ce que Mgr Briand écrira en 1770, en s'adressant au jésuite Meurin, missionnaire aux Illinois: "Les mariages des catholiques avec les hérétiques sont valides, mais ils ne sont pas licites, et les prêtres ne les doivent point bénir, ni même s'y trouver. icy ces mariages désapprouvés même par les laïcs se font devant le ministre protestant, on reçoit à pénitence les coupables et après une épreuve convenable on les admet aux sacrements⁹⁷."

Ce grand problème des mariages mixtes avaient donc causé de grands embarras aux autorités religieuses, du simple point de vue canonique; il leur causa aussi, dans leurs relations avec les autorités militaires, des embarras qui auraient pu avoir des conséquences très graves. Le seul fait de sévir contre le concubinage des Canadiennes avec les Anglais avait d'ailleurs compromis certains membres du clergé: ainsi, lorsque le curé de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Louis-Michel Guay, se mit à tonner "Contre Le Scandale de quelques débochées de Sa paroisse qui Se libertinoient avec les Soldats Anglois", le commandant de la garnison vit là dedans des attaques contre la religion anglicane et le curé fut menacé "destre Conduit Et Confié a la Garde"⁹⁸; quand messire Thomas Blondeau, que Murray avait lui-même fait placer à la cure de Saint-Vallier⁹⁹, voulut priver des sacrements toute une famille parce que le soldat anglais qu'on y avait logé, vivait en concubinage avec une fille de la maison¹, Cramahé le somma de venir comparaître devant le Gouverneur: "Son Excellence Vous ordonne de Vous Rendre Incessamment a quebec et de Narester Nul part ny Conferer avec personnes Jusqua Ce quelle Vous aye Parler"; le capitaine de milice avait

97. Mgr Briand au jésuite Meurin, 22 mars 1770, AAQ, *Copies de lettres*, IV: 97.

98. Perrault à Briand, fin mars 1762, AAQ, *D. Trois-Rivières*, A-4: 4.

99. Briand à Blondeau, 28 novembre 1763, AAQ, *Copies de lettres*, III: 175s.

1. Blondeau à Briand, 18 novembre 1763, AAQ, *Saint-Vallier*, I, 22: 1.

ordre de faire conduire le curé à Québec par un sergent². Mais ces incidents étaient dus surtout au zèle maladroit et c'était alors le grand-vicaire Briand qui devait se charger d'atténuer les froissements entre un gouverneur très prompt et un prêtre doué d'un trop vif esprit apostolique.

Les choses s'arrangeraient moins facilement si l'Église canadienne avait à affronter les autorités militaires sur le terrain des mariages mixtes: ce choc se produisit justement dans le Gouvernement de Montréal. Déjà une sentence émanant du tribunal d'appel avait donné droit de recours contre ceux, "de quel État ou Condition qu'ils puissent être", qui mettraient en doute la validité des mariages mixtes, contractés par-devant un ministre protestant³: cette sentence était un coup direct porté non seulement aux laïcs qui jugeaient autrui, mais aussi à toute autorité religieuse qui, ailleurs que dans le tribunal secret de la pénitence, voudrait sévir contre les Canadiennes en cause. Le gouverneur Gage alla plus loin encore: il voulut obliger les Sulpiciens à bénir eux-mêmes ces mariages de catholiques avec protestants. Le 12 octobre 1763⁴, il envoya chercher le sulpicien Michel Peigné, grand-vicaire *pro tempore* pour le Gouvernement de Montréal⁵, son collègue Gilbert-Alexis Favart et Louis Jollivet, curé de Notre-Dame; c'était, raconte ce dernier⁶ "pour nous dire qu'il vouloit absolument que les mariages des anglois avec les canadiennes Se fissent" dans notre église⁷:

2. La lettre de Cramahé à Blondeau est citée dans celle de Blondeau à Briand, 18 novembre 1763, *ibid.*, 2. C'est le soldat anglais qui était lui-même allé porter plainte auprès de Murray. Briand condamna le zèle excessif de Blondeau (Briand à Blondeau, 19 novembre 1763, AAQ, *Copies de Lettres*, III: 173s.) Blondeau refusa de bouger et écrivit à Murray une lettre assez imprudente: Briand finit par arranger les choses (Briand à Blondeau, 28 novembre 1763, *ibid.*, 175s.) et le curé ne perdit pas sa cure.

3. A l'occasion du procès entre dame Picoté de Belestre et son gendre, le capitaine Warton: voir plus haut, p. 17.

4. La date de la dramatique entrevue nous est donnée dans le récit de Jollivet (Jollivet à Briand, 17 octobre 1763, AAQ, D.-M., C-16: 1s.): il parle de "mercredi dernier"; c'était donc, suivant Terrill, le 12 octobre (Terrill, *A Chronology of Montreal... With Calendars*, 19).

5. Il remplaçait Montgolfier en route pour l'Europe; sa nomination datait du 13 septembre précédent (AAQ, *Registres du Chapitre*, II: 246).

6. Jollivet à Briand, 17 octobre 1763, AAQ, D.-M., C-16: 1s.

7. Dans sa lettre, Jollivet écrit simplement "icy"; nous avons complété ce détail par une lettre de Gravé à Villars, 25 octobre 1763, ASQ, *Politique*, VII, 12: 2.

nous luy avons repondu que nous ne croyions pas pouvoir en conscience nous preter a ces Sortes de mariages. apres bien des dire pour et contre, pleins de feu et d'emportement de Sa part, de moderation et de fermete de la notre, il nous dit nettement que c'en etoit assez, que connoissant nos Sentiments, la porte nous etoit ouverte, que les ports de Quebec etoient tout prêts à nous recevoir." Selon une autre version, Gage aurait répondu carrément: "Cela Suffit, je connois maintenant vos Sentiments. La porte du Canada est encore ouverte, j'ai vôtre passe-port tout préparé"⁸. Que firent les Sulpiciens? "Nous luy avons repondu quelque temps en Silence, continue Jollivet, et avons finis en luy disant que mr Montgolfier qui passoit en europe⁹ pouroit nous aporter a Son retour les dispenses de Rome dont nous avons besoin pour nous decider ladessus, que dans ce temps les choses pouroient Se faire plus a l'amiable, Sur ce nous nous Sommes retirés bien resolu de tenir toujours la meme conduite de refuser aux Sacrements les Catholiques qui contractent ces Sortes de mariages."

C'était bien là, suivant le mot de Jollivet, une "grosse tempeste". Les Sulpiciens ne pouvaient pas se prêter à des mariages que le *Rituel de Québec* jugeait illicites¹⁰; il fallait recourir à Rome, mais la seule mention de Rome avait mis le gouverneur Gage dans une belle colère. Gage qui, paraît-il, honorait Montgolfier "de son estime et de son amitié"¹¹, voulait-il profiter de l'absence du grand-vicaire pour arracher une concession qu'il estimait importante? L'affaire, en tout cas, éclate juste après le départ de Montgolfier pour l'Europe. Les Sulpiciens refusaient et ils étaient menacés d'expulsion: qu'allait-il se produire? La tempête heureusement fut de courte durée. Un peu plus d'une semaine après l'orageuse entrevue du 12 octobre, Jollivet pouvait écrire: "Nous avons fait, ce

8. Gravé à Villars, lettre citée. Gravé, l'un des directeurs du Séminaire de Québec et vicaire à la paroisse de Québec, n'était cependant pas présent à l'entrevue.

9. Montgolfier, élu évêque par le Chapitre le 15 septembre 1763, s'était tout de suite embarqué pour l'Europe.

10. *Rituel du diocèse de Québec*, 284.

11. Mgr Dosquet à un cardinal en 1763 ou 1764, AAQ, *Lettres*, II: 547. C'est à peu près ce qu'écrivit aussi Montgolfier à l'occasion de la censure imposée par Gage à un mandement de Montgolfier (Montgolfier à Briand, 4 février 1762, AAQ, *Vicaires-généraux*, V, 10: 3).

Semble, la paix avec Mr Gage", je suis allé le voir par deux fois depuis la dernière Scene dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, et en ai été reçu très poliment"¹². Gage s'était calmé: c'est qu'il avait appris, entre temps, qu'il était promu à New-York pour y prendre le commandement des troupes de l'Amérique du Nord¹³. Le 21 octobre, les Sulpiciens retournèrent chez Gage pour lui présenter leurs félicitations¹⁴. La promotion de Gage avait eu au moins comme résultat immédiat de mettre fin à un débat dramatique sur la question des mariages mixtes, débat qui paraissait autrement sans issue.

Les Canadiennes se sont donc éprises des Anglais dès 1759 et il en est résulté de graves problèmes. Graves problèmes pour les autorités religieuses qui doivent s'efforcer, tout en sauvegardant les canons de l'Église, de ménager les susceptibilités des maîtres du jour, problèmes rendus plus difficiles encore du fait que l'évêque Pontbriand n'était pas sûr du parti à prendre à l'égard des Canadiennes mariées par un ministre protestant, du fait que le grand-vicaire Briand penche d'abord du côté validité, puis du côté nullité; ce n'est qu'en 1764, donc à la fin du régime militaire, que l'on adopte à cet égard une politique précise et de longue durée. Graves problèmes pour les Canadiens dont la vie sociale commence à perdre de son unité: des militaires ou des civils anglais s'intègrent désormais dans cette société fermée en épousant des Canadiennes; les mariages mixtes ont même pour effet de dissocier les Canadiens eux-mêmes en créant du malaise dans les familles: l'absence de toute parenté de Madeleine Brouage, lors de la signature du contrat de mariage, ainsi que le procès intenté par le capitaine Warton, au nom même de son épouse, contre une belle-mère qui tient pour la thèse de l'invalidité, sont là des manifestations évidentes de la dissension créée dans les familles par ces mariages mixtes. Enfin, graves problèmes personnels pour ces jeunes Canadiennes catholiques dont un bon nombre, à cause

12. Jollivet à Briand, 21 octobre 1763, AAQ, D.-M., C-14: 4.

13. La promotion de Gage a été connue dans le public le 21 octobre. Or, comme Burton quitte les Trois-Rivières le 25 octobre pour remplacer Gage à Montréal et que Gage part pour New-York le 28 (Burton à Haldimand, 31 octobre 1763, APC, B 9: 9), il devient évident que Gage a connu sa promotion au moins quelques jours avant le 21; ce qui explique pourquoi les deux visites faites par Jollivet après sa lettre du 17 octobre se sont bien passées.

même de la carrière des époux, devront partir en terre étrangère, loin de tout secours religieux, et s'adapter à une société à laquelle rien ne les avait encore préparés.

Nous n'avons pas ici dressé une liste complète des mariages mixtes du régime militaire; notre information reste fragmentaire, faute de documents plus nombreux. Ce que nous avons trouvé peut se ramener au tableau suivant:

1 — mariages contractés par-devant un ministre protestant¹⁴:

le lieutenant Samuel McKay et Elisabeth Herbin
 le négociant John Bondfield et Madeleine Brouage
 le secrétaire John Bruyère et Catherine Pommereau
 le capitaine John Warton et Marie-Anne Picoté de Belestre
 le capitaine Evans et Manette Picoté de Belestre
 le lieutenant Daniel Robertson et Marie-Louise Réaume
 Thomas Ovil et Catherine Gay
 Henry Lubeck et Marie-Louise Labadie.

2 — mariages mixtes qui ont peut-être été bénits par un ministre protestant, parce qu'on n'en trouve aucune mention dans les registres catholiques:

le lieutenant Malcom Fraser et Marie Allaire
 le commis William McCarty et Ursule Benoit
 John Hay et Julie Réaume
 Joseph Howard et une demoiselle Réaume
 Un nommé McKay et une demoiselle de Ligneris.

Ce sont là 13 mariages mixtes dont les contractants nous sont nommément connus; il y en eut certainement plusieurs autres: les allusions que nous avons relevées dans les textes, comme aussi le caractère fortuit de notre inventaire, nous autorisent à le croire. Sous le régime militaire, du moins jusqu'en 1763, on ne savait pas

14. Nous groupons sous ce même item les époux qui, nous en sommes certain, ont fait bénir leur mariage par un ministre protestant et ceux qui, sans qu'on sache où ils se sont mariés, ont fait baptiser par un ministre protestant des enfants enregistrés comme légitimes.

encore si la colonie serait le lot permanent de l'Angleterre: la cession définitive du pays par la France allait faciliter ces mariages mixtes, puisque les Anglais s'établissaient désormais en permanence. Une Ursuline de Québec écrira en 1766 sur un état de choses qui, tant s'en faut, n'avait pas encore atteint son apogée: "Il serait inutile pour nous de chercher des voiles chez MM. les Anglais, qui n'ont aucun talent et qui ont encore moins de goût pour coiffer les *nonnes*. Ils en ont malheureusement beaucoup pour faire *arborer* le chapeau de satin, qui est la coiffure de leurs dames, aux demoiselles françaises, qui s'agrègent tous les jours à leur nation par des mariages contractés selon les lois anglaises¹⁵."

Marcel TRUDEL,
professeur d'Histoire du Canada

Université Laval, Québec

A paraître dans la livraison de septembre de la *Revue*, trois au moins des études présentées lors de la dernière réunion générale de l'Institut :

- 1° Fernand Grenier : *Un illustre plagiaire : François Perrin du Lac*.
- 2° P. Robert Valois, c.s.v. : *L'École des Chartes*.
- 3° Chan. Lionel Groulx : *Projet d'une transmigration des Canadiens en Louisiane après 1760*.

15. Lettre à une Ursuline de Paris, citée dans *Les Ursulines de Québec*, III: 52.